

27/05/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue Charles Baudelaire

Travaux effectués
par l'entreprise
FREYSSINET TP

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
27/05/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise FREYSSINET TP, Impasse de l'Industrie à Malemort (19360).

Considérant que pour permettre le remplacement d'un cadre et d'un tampon d'une chambre Telecom, il est nécessaire de réglementer la circulation rue Charles Baudelaire.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue Charles Baudelaire avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux au droit du chantier, un stationnement interdit et une limitation de vitesse à 30 km/h du 11 au 12 juin 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et la déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise FREYSSINET TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 mai 2026

Le Maire,



Eddie MARCOS